ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PME

Question écrite n° 14994

Texte de la question

M. Jean Charroppin appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur les intentions du Gouvernement en matière de simplification administrative. Il souhaiterait savoir si l'effort engagé antérieurement en matière de simplification des formalités pour les PME-PMI est effectivement poursuivi et si la simplification administrative et comptable peut également être étendue aux professions libérales.

Texte de la réponse

Le plan de simplification administrative en faveur des PME adopté par le Gouvernement le 3 décembre 1997 comprend, d'une part, des mesures de portée générale et, d'autre part, des dispositions destinées à des secteurs d'activités spécifiques. Au nombre des premières, figurent notamment l'harmonisation des assiettes fiscales et des dates de dépôt des déclarations ou encore la suppression de l'autorisation préalable à la télétransmission de factures. De même, les suppressions de la déclaration d'embauche et de licenciement aux caisses primaires d'assurance maladie, de l'obligation de tenir un livre de paie et de faire apparaître sur le bulletin de paie les cotisations patronales concernant l'ensemble des employeurs, y compris donc les professionnels libéraux ayant des salariés. S'agissant des mesures visant les obligations comptables, les simplifications concernent les professionnels qui relèvent des prescriptions du code du commerce. Deux mesures s'appliquent au premier titre, aux professionnels libéraux : une seule déclaration pour les non-salariés non agricoles, la clarification des règles pour l'immatriculation des professions réglementées. D'autres mesures sont en consultations interministérielles ou en cours de finalisation des dispositifs d'expérimentation. Il s'agit là d'une première étape.

Données clés

Auteur : M. Jean Charroppin
Circonscription : Jura (2e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 14994
Rubrique : Entreprises
Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat
Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er juin 1998, page 2959
Réponse publiée le : 17 août 1998, page 4629